

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 23 novembre 2009**

Le vingt-trois novembre deux mille neuf, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 17 novembre 2009.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (20) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe,
Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle,
M. BOUCHET Patrick ; Conseillers : M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine,
Mme SIJOBERT Estelle, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre,
M. SABAUT Steeves, M. GUILLERMIN François, Mme BANCEL Véronique, M. VIAL Thierry,
M. MURAT Roger, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (7 dont 5 pouvoirs) :

M. VIVIEN Gabriel (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - Mme PLANTIER Hélène (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - M. BERTHOLET Bruno - Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline) - Mme VERNEY Fabienne (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick) - Melle ARCHIER BORGY Valérie - Mme DEBARD Nadine (pouvoir donné à M. MURAT Roger)

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme PREHER Michèle

Mme Picq, absente lors de la précédente réunion du conseil, souhaite apporter des éléments de réponse aux interrogations de Mme Bancel concernant l'absence de budget précis pour les activités du Centre de Loisirs durant les vacances de la Toussaint et de Noël.

Elle explique que compte-tenu du fait que les parents inscrivent parfois leurs enfants à la dernière minute et au jour le jour, il est impossible de prévoir les effectifs qui seront accueillis durant les vacances, et donc tant les recettes du Centre de Loisirs que les coûts en personnel. Le recrutement d'animateurs est d'ailleurs rendu plus difficile du fait de cette nécessité de s'adapter à la dernière minute (ce que permet heureusement leur statut).

M. Breure ajoute que cette impossibilité de prévoir vaut également pour l'accueil des mercredis.

Mme Just confirme la difficulté à mobiliser des animateurs, et indique que l'UFCV (avec qui la commune entretient un partenariat concernant l'accueil périscolaire), confrontée aux mêmes difficultés, n'est pas disposée à laisser débaucher ses propres animateurs.

Mme Picq ajoute que compte-tenu des conditions de rémunération (38 € par jour), cette activité est de moins en moins attirante.

M. Bayon s'étonne de la faible rémunération de ces missions, qui lui paraît très inférieure au SMIC.

Mme Picq confirme le chiffre, et ajoute qu'il correspond parfois à des journées de 10 heures. Elle précise que la moyenne locale de rémunération s'établit à 40 €, la commune d'Andrézieux-Bouthéon offrant quant à elle 46 €.

Mme Bancel demande s'il ne serait pas envisageable de proposer à des jeunes de s'engager dans l'animation en échange du paiement par la commune de leur BAFA.

M. le Maire répond que cette solution est justement à l'examen, selon une formule un peu différente : rembourser chaque année à un animateur titulaire du BAFA une partie du coût de cette formation en retour de son engagement effectif au service du centre de Loisirs.

Arrivée de Monsieur VIAL Thierry

→ Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2009

Mme Bancel remarque que le compte-rendu est un peu succinct s'agissant des abus constatés durant la fête de La Route Bleue, concernant la circulation et l'utilisation du réseau public d'électricité par les organisateurs.

M. Bacconin répond que les remarques de Mme Bancel ont bien été prises en compte, et qu'il a examiné le coût que représentait l'électricité ainsi consommé. Il représente moins de 1 €, à charge de la communauté de communes.

Mme Bancel répond qu'il s'agit avant tout d'une question de principe, quel que soit le coût de l'électricité utilisée.

M. le Maire ajoute qu'il est tout à fait d'accord avec Mme Bancel. Les organisateurs avaient été autorisés à fixer leurs équipements sur les poteaux publics, mais en aucun cas à les alimenter avec l'électricité de la collectivité. Il s'agit d'un cas d'abus manifeste.

M. Bayon propose que le conseil municipal condamne expressément cette attitude.

M. le Maire approuve la proposition de M. Bayon. Il prend acte de la condamnation unanime, par le conseil, de ce branchement sur le réseau électrique public.

M. Bayon remarque que les indications fournies par M. le Maire concernant la nature des pouvoirs de police dont il dispose n'ont pas été retranscrites dans le compte-rendu. Il en est de même pour les explications de M. Vivien concernant la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. le Maire répond que ses indications sur ses pouvoirs de police n'ont qu'une importance anecdotique. Il rappelle par ailleurs que les explications concernant les ordures ménagères ont donné lieu à la diffusion d'une note écrite à tous les conseillers municipaux, avec les autres pièces du précédent conseil municipal. Il ajoute qu'il ne voit cependant pas d'opposition à annexer la note de M. Vivien au compte-rendu de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2009.

FINANCES

1) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. Murat indique avoir lu que les trésoriers étaient responsables des créances qu'ils ne parvenaient pas à recouvrer. Il demande pourquoi cette responsabilité ne joue pas dans le cas présent.

Il lui est répondu qu'il existe bien une responsabilité des trésoriers sur leurs biens propres pour la gestion des deniers dont ils ont la charge, mais cette responsabilité ne joue pas s'agissant de recouvrement des créances de débiteurs insolvable dès lors que tous les actes de poursuite ont été accomplis.

M. Bonnefond ajoute que ces admissions en non-valeur concernent des faillites, liquidations, ou disparitions qui peuvent difficilement être imputées aux services du Trésor. Ces créances irrécouvrables, qui concernent une trentaine de débiteurs, restent par ailleurs inférieures aux prévisions de la commune en cette matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'admission en non-valeur des créances résultant de reliquats de facture d'eau impayés, pour un montant total de 3 696,23 €.
- 2 - De préciser que cette admission en non-valeur sera répartie à hauteur de 65 % (soit 2 402,55 €) sur le budget annexe « eau potable », et de 35 % (soit 1 293,68 €) sur le budget annexe « assainissement ».

INTERCOMMUNALITE

2) Adhésion de la commune de Roche-La-Molière au SIDEFU

Mme Bussière rappelle au conseil les missions du SIDEFU, auquel la commune adhère uniquement au titre de l'assainissement collectif, lequel concerne essentiellement la station d'épuration du Porchon.

M. Murat demande si cette adhésion générera un coût supplémentaire pour les autres membres du syndicat.

Mme Bussière répond par la négative.

M. Bayon demande combien d'agents travaillent dans cette structure.

Mme Bussière répond que le SIDEFU n'emploie pas d'agents à proprement parler, mais que certaines communes mettent à sa disposition des agents administratifs quelques heures par mois pour assurer sa gestion courante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'adhésion de la commune de ROCHE-LA-MOLIERE au syndicat des eaux du Furan – SIDEFU.
- 2 - D'approuver les statuts conséquemment modifiés.

AFFAIRES GENERALES

3) Rapport d'activités du SIPROFORS

Mme Bussière expose au conseil municipal le rapport d'activités du SIPROFORS pour l'année 2008.

M. Murat constate qu'il est fait état de recettes supérieures aux dépenses, et souhaite savoir à quoi servent ces bénéfices.

Mme Fontvieille lui répond qu'ils servent à financer les investissements du syndicat.

Mme Bussière ajoute que d'importants travaux sont prévus en direction des communes de la plaine du Forez, visant à sécuriser les alimentations en eau. Cette démarche s'effectue en partenariat avec l'Etat, et avec l'accompagnement des services de l'Equipement.

M. Bayon note qu'il est fait état de la pose par le SIPROFORS d'une canalisation à l'occasion des travaux de construction du rond-point de Saint-Just. Il rappelle que la commune a dû poser au même endroit une canalisation pour desservir les Perrotins. Il souhaite savoir pourquoi la commune n'a pas profité de l'occasion pour utiliser la canalisation du SIPROFORS.

M. Bacconin lui répond que cela est techniquement impossible, ces deux canalisations n'ayant pas le même rôle. Le raccordement d'une canalisation sur l'autre était inenvisageable compte-tenu de la pression qui traversera celle du SIPROFORS. Du reste, à ce jour la canalisation du SIPROFORS n'est raccordée à rien.

M. Bayon, prenant acte des importants travaux prévus par le SIPROFORS et du coût qu'ils représenteront pour les communes membres, souhaite savoir ce qu'il se passera pour les communes qui rejoindraient le syndicat après la réalisation de ces travaux. Il demande si celles-ci en bénéficieraient gratuitement.

Mme Bussière répond qu'un certain nombre de dispositions réglementaires régissent le partage des charges dans un tel cas de figure, et que l'on peut par ailleurs faire confiance au SIPROFORS pour exiger de la commune, dans cette hypothèse, un droit d'entrée équitable.

M. Bayon note que la SAUR, fermière du service d'alimentation en eau potable, encaisse chaque année plus d'un million d'euros de recettes. Il souhaite savoir à quoi ces recettes importantes peuvent lui servir dans le cadre de ses missions.

Mme Fontvieille explique que la SAUR doit notamment faire tourner une usine de production d'eau, située sur la Loire au Bas-Chirat, et qu'il s'agit d'une unité complexe employant un certain nombre d'agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2008 du SIPROFORS.

4) Règlement intérieur du cimetière communal

M. Bayon indique qu'il est gêné par l'autorisation de circulation accordée pour les véhicules des personnes à mobilité réduite, et souhaite savoir ce que l'on entend par « mobilité réduite ».

Mme Just répond que de nombreuses personnes âgées sont dans l'impossibilité d'accéder au cimetière et d'y circuler compte-tenu de la pente, le cimetière de La Fouillouse étant l'un des plus raides de tout le département. Il est donc nécessaire d'aménager le cimetière en conséquence.

M. Bayon souhaite savoir ce que le règlement désigne par « case sanitaire ».

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une partie d'une tombe ou d'un caveau par laquelle transitent les jus issus de la décomposition des corps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le projet de règlement intérieur du cimetière communal.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
20-oct.	Travaux local ancien combattants	PERRILLAT CHARLAZ	4 339,63 € HT 5 90,20 € TTC
23-oct.	Véhicule portage des repas	CITROEN	8 329,00 € HT 9 961,48 € TTC
29-oct.	Pose illumination 2009	DOUSSON	10 481,00 € HT 12 535,28 € TTC
4-nov.	Nettoyage - curage de la mare à la Bréassière	TPCF	3 850,00 € HT 4 604,60 € TTC

Mme Fontvieille souhaite savoir où se situe le local des anciens combattants dans lequel la commune a réalisé des travaux.

M. Bacconin lui répond qu'il s'agit du rez-de-chaussée de la Maison du XVIème siècle.

M. Bayon demande pourquoi ce local n'a pas été livré dans un état le rendant occupable sans travaux de la part de la collectivité.

M. Bacconin répond que le contrat prévoyait que ce local serait livré brut.

M. Sabaut ajoute que s'agissant d'un local en rez-de chaussée d'un immeuble d'habitation, il est assez normal que celui-ci ait été livré brut, puisque ces locaux ont généralement vocation à être utilisés par des professionnels qui les aménagent selon leurs besoins.

M. Bayon demande pourquoi ce marché a été confié à une entreprise de Saint-Just-Saint-Rambert, alors que des entreprises similaires existent sur le territoire de La Fouillouse.

M. Bacconin répond que ce marché a donné lieu à une mise en concurrence, conduisant à retenir l'entreprise la mieux-disante. Il ajoute par ailleurs que bien souvent les entreprises consultées ne répondent même pas pour des chantiers de ce type, d'un montant trop faible.

M. Bayon demande si ce local est affecté uniquement aux anciens combattants.

Mme Picq lui répond par l'affirmative, et précise que de nombreuses associations se voient ainsi attribuer des locaux par la commune, en fonction de la nature de leurs besoins et des disponibilités des bâtiments communaux.

QUESTIONS DIVERSES

5) Attribution de subventions au titre du « Pass-Foncier »

Mme Bussière informe le conseil que suite à la décision de la commune de participer au dispositif « Pass-Foncier » sur son territoire, les services ont déjà reçu deux demandes de subventions de la part de futurs acquéreurs. Elle ajoute que dans un avenir proche, la compétence « Pass-Foncier » sera reprise par la communauté de communes, sans pour autant que les communes se trouvent dessaisies de la décision d'attribution de ces subventions.

Mme Bussière propose d'accorder aux demandeurs (un couple avec un enfant, d'une part, et un couple avec deux enfants, d'autre part) les subventions prévues au titre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le versement à M. et Mme AIT OUARET Abdel Kader et Fatima, d'une subvention de 3 000 € et le versement à M. et Mme GROSSMANN Karl et Agnès, d'une subvention de 4 000 € au titre du dispositif « Pass-Foncier », indique que les subventions seront versées sur le compte de l'accédant après remise par l'organisme gestionnaire du 1 % logement de l'attestation d'octroi du Pass-Foncier et réception de la déclaration d'ouverture du chantier ou de l'attestation notariée de vente en cas de « vente en l'état futur d'achèvement » (VEFA).
- 2 - D'autoriser M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat au titre de ces opérations

M. le Maire informe le conseil municipal de l'entrée en service du parking réalisé sur le lot n°4 du lotissement « Parc Guichard », qui vient compléter avec le parking situé face à la mairie l'offre de stationnement en centre-ville. Il constate cependant qu'à ce jour aucun nom n'a été donné à ces deux parkings.

Après un tour de table quand aux noms envisageables, il est proposé de les dénommer respectivement « Parking du Centre » et « Parking Croix de Mission ».

M. Murat souhaite attirer l'attention sur les caravanes qui se sont installées sur des terrains de la Berthonnière et dont les occupants se serviraient en eau sur le réseau de défense incendie, et auraient installé un système d'assainissement sauvage.

M. le Maire répond que la situation est suivie de près depuis plusieurs mois par la commune, qui s'est rapprochée des services de l'Etat (procureur, préfet, gendarmes) compte-tenu des infractions aux règles d'urbanisme et de protection de l'environnement que l'on peut y déplorer. Il ajoute que ce dossier est complexe et socialement difficile, puisque les intéressés se trouvent installés sur des terrains leur appartenant, et que certains d'entre eux sont atteints de maladies lourdes.

M. Bayon demande quel bilan tire la municipalité du remplacement des feux tricolores de la gare, en termes de fonctionnement.

M. Bacconin répond qu'il est un peu tôt pour tirer un bilan de ces travaux dans la mesure où les réglages définitifs des feux n'ont pas encore été implémentés. Il ajoute que par la suite, le système sera de toute façon paramétrable à volonté pour l'adapter plus finement aux besoins constatés.

M. Bayon souhaite savoir à quoi servent les petites caméras posées sur les portiques.

M. Bacconin répond qu'il ne s'agit pas de caméras, mais de capteurs de présence permettant une réaction « intelligente » des feux dans certains types de situation, permettant de fluidifier la circulation.

M. Bayon demande qui a financé les travaux de bordures de ce chantier.

M. Bacconin lui répond que ces travaux ont été financés par le Conseil Général, au même titre d'ailleurs que ceux relatifs à la couche de roulement.

o o o

Séance levée à 21 h 30

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 21 décembre 2009	19 h 00
-------------------------------	----------------